



Règlement Intérieur

Accueil de loisirs & périscolaire

Ce chapitre a pour objet de définir les conditions dans lesquelles les enfants âgés de 3 à 17 ans sont accueillis au sein des structures habilitées “Accueil de Loisirs” de l’association Effervescentre. Cet accueil est organisé par l’association Effervescentre en lien avec le Grand Angoulême et les communes du territoire.

Préambule

Présentation des Accueils de Loisirs

Les structures d'accueils de loisirs :

Les accueils de loisirs sont assurés dans les locaux mis à disposition par les communes. Les accueils de loisirs, agréés par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS) et financés par la Caisse d'Allocations Familiales, sont avant tout des espaces de loisirs et de détente où sont privilégiées les activités de découverte, ludiques, sportives et de plein air, les activités d'expression et de création ainsi que les pratiques artistiques. Les objectifs éducatifs fixés sont inscrits dans le Projet Educatif de l’association et les projets pédagogiques, qui en découlent, élaborés par les équipes. Les projets sont à la disposition des familles sur chaque site d'accueil.

Public accueilli :

Les enfants sont accueillis :

- Avant, après l’école, le mercredi, et sur chaque période de vacances scolaires (fermeture en août et une semaine sur les vacances de fin d’année)
- Compte tenu des obligations réglementaires fixées dans le code de l’action sociale et des familles
 - Dans la limite des places disponibles (habilitations DDCS) et ERP,
 - Sous condition d’inscription et de règlement des factures correspondant au présence.
 - Remplir et fournir les documents administratifs complets (fiche sanitaire, autorisations, etc..)

Fonctionnement des accueils de loisirs

Les accueils de loisirs sont ouverts :

- Chaque jour scolaire avant et après l'école,
- Le mercredi en journée continue,
- les vacances : en journée continue.

Les horaires sont spécifiques à chaque accueil de loisirs et disponible sur notre site internet. Elles peuvent évoluer en fonction des besoins des familles et de l'évolution du service.

Les parents ont l'obligation de respecter les horaires d'ouverture et de fermeture de l'accueil de loisirs et de départ en sorties. Les retards peuvent entraîner l'exclusion temporaire ou définitive des enfants

Article 1 - Ouverture

Les accueils de loisirs d'Effervescentre seront ouverts en période scolaire et en période de vacances (sauf semaine 52, week-end et jours fériés)

Article 2 - Sites d'accueil

Accueil de Loisirs Ecole de Mouthiers sur Boëme

Accueil de Loisirs Ecoles de Rouillet Saint Estèphe (3 - 11 ans)

Accueil de Loisirs espace jeune sur Rouillet (+ 11 ans)

Accueil de Loisirs espace jeune sur Mouthiers (+ 11 ans)

Accueil de Loisirs Ecole de Sireuil

Accueil école de Trois-palis

Accueil école de Voeuil & Giget

Article 3 : Encadrement

La responsabilité de chaque accueil de loisirs est confiée à un Directeur et des animateurs diplômés conformément aux dispositions réglementaires du code de l'action sociale et des familles. Sur Chaque site, 1 directeur et des animateurs assureront l'accueil des enfants cet été.

L'accueil des plus de 11 ans sera encadré par 1 directrice et 1 animateur.

Article 4 : Conditions d'admission

Pour être admis, les familles doivent remplir le dossier fourni par l'association et transmettre l'ensemble des documents demandés conformément au cadre réglementaire.

Article 5 : Inscription

Pour être inscrits sur nos accueils de loisirs pendant les vacances et les mercredis :

- Les enfants doivent être âgés de 3 à 17 ans (pour les enfants de 3 ans l'accueil est lié au premier jour de scolarisation)
- Avoir réalisé l'inscription au préalable, dans les délais impartis. Les inscriptions sont nominatives. Les dates d'inscription sont communiquées par mail et sur le site internet de la d'Effervescentre. En dehors de ces dates, l'inscription du ou des enfants pourra être refusée. L'inscription au service de restauration et au transport s'effectue en même temps que la réservation des journées Accueils de loisirs.
- L'inscription d'un enfant pourra être mis en attente si la famille n'est pas à jour dans le règlement de ces factures.

Pour être inscrits sur les temps périscolaire :

- Remplir et retourner les documents administratifs (fiche sanitaire, diverses autorisations, etc...)
- Informer via l'école ou directement au responsable de site de la présence de l'enfant sur le temps périscolaire.

Article 6 : Tarification

La Caisse d'Allocations Familiales et la Mutualité Sociale Agricole participent financièrement aux accueils de loisirs.

Mode de calcul des participations familiales

L'ensemble des tarifs est calculé sur la base d'un quotient familial fixé par la CAF (utilisation du site Cafpro).

En l'absence de quotient, le tarif sera calculé sur la base du quotient le plus élevé. La grille de tarification est disponible sur le site internet d'Effervescentre dans la plaquette annuelle bien vivre et dans les plaquettes des accueils de loisirs distribuées sur chaque période de vacances.

Mode de paiement :

Par virement bancaire (Rib fourni avec les factures) , par chèque à l'ordre d'effervescentre ou en espèce à l'accueil du Centre Social Effervescentre au Berguille à Roulet Saint Estèphe.

Article 7 : Annulation – Remboursement

Pour mettre fin à certains abus, qui perturbaient le fonctionnement des accueils de loisirs, il a été défini les absences justifiées permettant l'annulation des inscriptions et donc la non facturation :

- annulation dans les délais prévus (Pour les vacances : 1 semaine avant le premier jour d'ouverture)
- Maladie avec un certificat médical,
- Attestation employeur en cas de changement d'emploi du temps, ou de situation,
- Accidents sur justificatif,
- décès dans la famille.

Dans tout autre cas, la ou les journées réservées seront dues. L'adhésion à l'association n'est pas remboursable en cas d'annulation d'inscription.

Article 8 : Modalités de vie quotidienne

Le service de restauration ainsi que le goûter sont organisés sur chaque accueil et sur chaque commune. (Lors des sorties les pique-niques seront fournis par les familles).

Accueil des moins de 6 ans : Les accueils de loisirs peuvent prévoir une adaptation pour les moins de six ans :

- Les familles qui le souhaitent prennent rendez-vous avec le responsable de la structure,
- Les deux parties définissent le temps d'adaptation, en tenant compte des contraintes liées à l'organisation de l'accueil de loisirs et au jeune âge de l'enfant.

L'état physique et psychologique de l'enfant accueilli doit être compatible avec la vie en collectivité. Aussi, les parents doivent signaler toute particularité concernant son état de santé et/ou de fatigue de l'enfant.

Les familles devront signaler auprès du responsable de l'accueil de loisirs d'éventuelles allergies ou un régime alimentaire ; dans ces deux cas un protocole devra également être établi.

Les enfants ne peuvent être accueillis en cas de maladies contagieuses.

Aucun médicament ne sera administré à l'enfant sans présentation de l'ordonnance.

Les enfants porteurs de handicap ou présentant des troubles de la santé ne pourront pas être accueillis sans mettre en place un protocole d'accueil préalablement établi entre les familles, et l'Association.

Tout changement de situation ou de coordonnées personnelles doit être signalé à l'accueil de l'Association.

En cas d'accident, le directeur du site fait appel au service de secours (pompiers, SAMU) avise les parents et informe les responsables de l'Association. Si nécessaire, l'enfant sera dirigé vers les urgences du centre hospitalier le plus proche.

L'accueil de loisirs n'est pas responsable des objets personnels que l'enfant apporte sur les accueils de loisirs.

Protocole sanitaire COVID 19

Avant l'accueil :

- Vérifier la température de mon enfant avant de le déposer à l'accueil de loisirs,
- Garder mon enfant à domicile si sa température est supérieure à 37,8,
- Désinfection des mains pour les animateurs au gel hydro alcoolique à l'entrée dans les locaux,

Pendant l'accueil des parents :

- 1 circuit mis en place afin que les parents ne se croisent pas,
- L'animateur qui s'occupe de l'accueil du matin et du départ le soir porte obligatoirement 1 masque et des gants pendant l'accueil des parents,
- Les parents viennent avec leur propre stylo pour signer la feuille d'émargement. Si jamais ils n'ont pas de stylos, l'animateur fournit le stylo et le désinfecte après usage,
- Limiter les déplacements des parents : Ils sonnent, entrent, déposent leur enfant, émargent et repartent. Même cheminement pour récupérer l'enfant. Ils s'annoncent mais ne s'aventurent pas au-delà du circuit « parents »,

L'entrée des enfants :

- 1 espace dédié à chaque enfant pour qu'il dépose ses affaires, exemple on attribue 2-3 porte manteaux à un enfant pour toute la période d'inscription,
- Faire laver les mains avec du savon (pour les enfants) : à leur arrivée le matin, après chaque activité (y compris temps libre), avant les temps de repas, etc,

Activités :

- Lors des activités et des temps libres rappeler aux enfants les distances « de sécurité » d'au moins 1,5m entre les enfants. Réglementairement chaque activité peut compter jusqu'à 12 enfants. Mais plus nous pouvons faire de groupes, plus il faut en faire,
- Les animateurs doivent au maximum éviter les contacts physiques entre eux et avec les enfants (respecter les règles de distanciation),
- Si possible pendant le temps d'activité, un animateur se détache afin de désinfecter des objets et le matériel utilisé par les enfants (qui est entreposé à la fin de chaque activité dans une caisse désinfection),
- Pour la sieste des maternels, espacer le plus possible les lits,

Préconisations générales : Se laver les mains le plus souvent possible, respecter les gestes barrières (tousser dans son coude, ne pas se serrer la main ou se faire la bise, etc..) ; Venir chercher mon enfant s'il est souffrant ou s'il présente des symptômes de maladie.

Article 9 : Responsabilités

Tout enfant ne respectant pas les règles de vie en collectivité : incorrection verbale envers les autres enfants ou le personnel, violence physique, menace, vol, racket, non-respect des locaux, dégradation du matériel, respect des gestes barrière sera exclu temporairement ou définitivement de l'accueil de loisirs. Les parents ou représentants légaux seront informés par courrier de cette sanction. Les parents ont obligation de reprendre leur enfant dès la notification de cette exclusion.

Le parent ou le responsable légal doit obligatoirement accompagner l'enfant à l'intérieur des locaux de l'accueil de loisirs et le confier aux animateurs. Un sens de circulation sera mise en place permettant aux parents de ne pas se croiser dans la structure et permettant la signature des registres de présence en toute sécurité.

La responsabilité de l'établissement s'exerce au moment où l'enfant est dans l'enceinte de l'accueil de loisirs. Elle cesse dès que l'enfant a quitté la structure. A la sortie, l'enfant ne peut partir qu'en compagnie d'un parent ou une personne responsable habilitée par écrit à venir le chercher (voir dossier d'inscription).

Si les parents souhaitent que leur enfant parte seul, ils doivent le signaler et remplir avec l'heure précise, une décharge de responsabilité prévue à cet effet dans le dossier d'inscription.

Article 10 : Assurance

L'association a souscrit une assurance Responsabilité Civile pour couvrir la

Participation des enfants aux différentes activités couvrant uniquement les dommages corporels.

L'équipe d'Effervescentre